

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2019-264

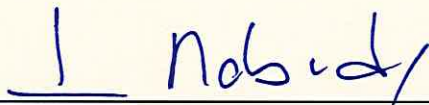
Adoption du règlement R-2019-264 (Règlement amendant le règlement de zonage R-2009-114 concernant les jardins communautaires et les gloriettes)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-264 (Règlement amendant le règlement de zonage R-2009-114 concernant les jardins communautaires et les gloriettes), a été adopté le 1^{er} avril 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2019-264 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 11 avril 2019.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 7 AOÛT 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 7 août 2019.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier